UN LIBRARY
NOV 6 1980
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.51
3 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 p) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES

Venezuela : projet de résolution*

Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 33/148 du 20 décembre 1978 et 34/190 du 18 décembre 1979 et les résolutions 2119 (LXIII) du 4 août 1977, 1978/61 d'août 1978 et 1979/66 du 3 août 1979 du Conseil économique et social concernant la réunion et la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Prenant acte de la décision 1980/187 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980,

Consciente de la nécessité de mettre au point des sources d'énergie nouvelles et renouvelables de façon à contribuer, notamment en accroissant progressivement l'utilisation de ces sources d'énergie, à répondre aux besoins d'un développement économique et social continu, en particulier dans les pays en développement,

---

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation vénézuélienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77.

Soulignant l'importance d'une coopération internationale intensive dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Prenant acte des rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur ses première et deuxième sessions 1/,

Prenant également acte des rapports intérimaires du Secrétaire général et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, concernant les préparatifs de la Conférence 2/,

Tenant compte du paragraphe 1 de sa résolution 34/190, aux termes duquel elle a décidé qu'une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendrait à Nairobi en août 1981, ainsi que des recommandations du Comité préparatoire de la Conférence concernant la date de la Conférence 3/,

Préoccupée par la lenteur des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables compte tenu de la brièveté des délais,

1. Prie instamment le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables de faire tout son possible pour intensifier et accélérer les préparatifs de la Conférence;

2. Prie instamment tous les Etats Membres de contribuer à faire mieux comprendre l'importance de la Conférence et d'en intensifier la préparation, aux niveaux national, sous-régional et régional, en vue d'assurer son succès;

3. Approuve les conclusions et recommandations du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa deuxième session, tenue à Genève du 21 juillet au 1er août 1980 4/;

4. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables le personnel et les compétences techniques supplémentaires, prélevés dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui pourront être nécessaires pour faciliter l'achèvement des préparatifs de celle-ci;

5. Demande instamment à tous les organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de renforcer leur participation et de continuer à contribuer dans toute la mesure de leurs possibilités à la préparation de la Conférence, et à apporter leur concours et leur appui au Secrétaire général de la Conférence pour la préparation de celle-ci;

1/ A/35/43 (Première et deuxième parties).

2/ A/35/321.

3/ Décision 1 (II) du 1er août 1980.

4/ Voir A/35/43 (Deuxième partie).

6. Décide que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendra du 10 au 21 août 1981 à Nairobi, après une semaine de consultations préalables, qui se tiendront dans la même ville à partir du 3 août 1981;

7. Décide de donner au Comité préparatoire les moyens nécessaires pour tenir les réunions prévues du 30 mars au 17 avril et du 8 au 26 juin 1981, et l'autorise à prolonger sa quatrième session d'une semaine, si telle est sa décision, pour lui permettre de préparer la Conférence de façon satisfaisante et en temps utile;

8. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les arrangements nécessaires, y compris les dispositions financières voulues, soient pris pour permettre la poursuite des préparatifs de la Conférence aux niveaux régional et interrégional, y compris les arrangements en vue des consultations qui doivent se tenir avant la Conférence;

9. Prie de nouveau le Secrétaire général, en coopération avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de fournir une assistance technique aux pays en développement, sur leur demande, pour préparer la Conférence, y compris établir les documents nationaux;

10. Se félicite des contributions fournies par des Etats Membres et d'autres contribuants pour faciliter la préparation de la Conférence et demande à d'autres Etats Membres et organisations du système des Nations Unies de verser à leur tour des contributions pour renforcer les préparatifs de la Conférence;

11. Demande à tous les Etats de présenter leurs documents nationaux, accompagnés chacun d'un résumé avant le 31 décembre 1980, conformément à la décision 4 (II) adoptée le 1er août 1980 par le Comité préparatoire à sa deuxième session, et demande que les résumés soient distribués dans toutes les langues de travail de la Conférence;

12. Prie le Comité préparatoire d'examiner et d'arrêter à sa troisième session le projet d'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de le soumettre à la Conférence;

13. Prie le Comité préparatoire d'examiner et d'arrêter à sa troisième session le projet de règlement intérieur de la Conférence et de le soumettre à la Conférence;

14. Prie le Secrétaire général de la Conférence de préparer, en vue de leur examen par le Comité préparatoire :

a) Pour la troisième session, un schéma préliminaire de programme d'action sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables au service du développement, regroupant les conclusions et recommandations présentées par les groupes d'experts techniques, les groupes spéciaux d'experts, le Groupe de synthèse et les organisations du système des Nations Unies;

b) Pour le 15 mai 1981, ou peu de temps après, un rapport comparatif contenant les conclusions et recommandations des divers rapports classées par source d'énergie nouvelle et renouvelable compte tenu des sources énumérées au paragraphe 3 de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale et selon qu'elles sont communes à toutes les régions ou à certaines régions spécifiques en ce qui concerne :

i) Le rôle et le potentiel des sources d'énergie nouvelles et renouvelables eu égard à la satisfaction des besoins d'énergie présents et futurs;

ii) Les principales techniques de production et d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui présentent un intérêt pour les régions concernées dans un avenir prévisible;

iii) Les principales contraintes limitant l'utilisation de ces techniques, dans les domaines suivants :

a. Financement;

b. Recherche-développement et transfert des techniques;

c. Formation théorique et pratique;

d. Echanges d'informations;

e. Energie rurale, y compris son utilisation dans l'agriculture;

f. Questions industrielles, y compris les transports, l'industrie et d'autres secteurs;

g. Toutes autres contraintes;

iv) Les moyens de remédier à ces contraintes aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

v) Les possibilités en matière de coopération sous-régionale, régionale et internationale.

c) Pour la quatrième session, un projet de programme d'action préliminaire, qui serait élaboré sur la base des conclusions auxquelles aboutira le Comité préparatoire lors de sa troisième session, après avoir examiné les informations visées au paragraphe précédent;

15. Prie le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Les représentants des organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 31/152 du 20 décembre 1976 de l'Assemblée;

/...

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus en Afrique par l'Organisation de l'unité africaine à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1977;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, de même que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

h) Les autres organisations non gouvernementales en mesure d'apporter une contribution particulière aux travaux de la Conférence, à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

16. Invite le comité de coordination dont il est question dans la décision 8 (II) adoptée le 1er août 1980 par le Comité préparatoire, à contribuer activement à assurer l'exécution effective du programme de travail de la Conférence;

17. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer la participation effective à la Conférence des représentants des organisations visées aux alinéas b) et c) du paragraphe 15 ci-dessus, y compris les dispositions financières voulues en ce qui concerne les frais de voyage et indemnités journalières de subsistance;

18. Prie le Secrétaire général de faire plus largement appel au concours du Département de l'information et des autres services compétents du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du programme d'information pour la Conférence visant à faire prendre conscience au monde entier, en particulier aux pays en développement, de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

19. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble de la documentation pour la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et son Comité préparatoire soit prête, avec suffisamment d'avance pour que les Etats Membres aient le temps de l'examiner;

20. Décide que les langues de la Conférence seront celles qui sont utilisées à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions;

21. Décide d'examiner à sa trente-sixième session les résultats de la Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.